

Digitalisation du document de contrôle transport en Espagne : quels impacts pour les transporteurs français ?

Note d'information à destination des adhérents de l'OTRE – février 2026

1. Rappel du cadre européen : eCMR et règlement eFTI

a. Le protocole eCMR

Le transport international de marchandises par route est régi par la convention CMR (1956). Un protocole additionnel adopté en 2008 permet l'utilisation d'une lettre de voiture électronique (eCMR). Ce protocole :

- Autorise la dématérialisation de la lettre de voiture ;
- Reconnaît la valeur juridique du format électronique ;
- Repose sur le principe du consentement des parties.

Il ne rend pas l'eCMR obligatoire : son utilisation demeure facultative.

b. Le règlement européen eFTI

Le Règlement (UE) 2020/1056 dit « eFTI » (electronic Freight Transport Information) vise à faciliter l'échange électronique d'informations relatives au transport de marchandises au sein de l'Union européenne. Il prévoit :

- L'obligation, pour les autorités nationales, d'accepter les informations transmises sous format électronique via des plateformes certifiées ;
- La possibilité, pour les opérateurs économiques, de transmettre ces informations sous forme électronique.

Le règlement n'impose donc pas aux transporteurs d'abandonner le papier, il impose aux Etats d'accepter le numérique. L'entrée d'application complète du dispositif est prévue à l'horizon 2027.

A noter : il convient de distinguer clairement :

- L'eCMR qui est un outil contractuel facultatif ;
- Le règlement eFTI qui organise l'acceptation des données électroniques par les autorités ;
- Et les obligations nationales de digitalisation, comme celles mises en place par l'Espagne.

L'Espagne ne rend pas l'eCMR obligatoire. Elle rend obligatoire la digitalisation de son document administratif de contrôle. L'eCMR peut être utilisé à condition qu'il contienne l'ensemble des données exigées par ce document administratif.

2. Situation en France

À ce jour :

- La France n'a pas rendu obligatoire la digitalisation de la lettre de voiture ;
- L'eCMR est autorisé mais demeure facultatif ;
- La mise en œuvre du règlement eFTI est en préparation, conformément au calendrier européen.

Autrement dit, la France s'inscrit dans le calendrier européen sans anticiper d'obligation nationale spécifique.

3. Ce qui change en Espagne

L'Espagne met en place une digitalisation progressive des documents de contrôle administratifs¹ de transport des opérations relevant du droit espagnol : transport intérieur et opérations de cabotage. Celle-ci concerne :

- Le transport public de marchandises par route, pour le transport intérieur et le cabotage en Espagne : la digitalisation obligatoire concerne le document de contrôle administratif² qui est déjà obligatoire pour ces opérations ;
- Le transport public de voyageurs par route : la digitalisation s'applique à la feuille d'itinéraire « *hoja de ruta* » prévue par la réglementation nationale espagnole. Cette obligation concerne les services soumis au régime national espagnol. Les services internationaux relevant des régimes européens spécifiques (Interbus, ASOR, feuille de route communautaire) demeurent régis par leurs propres dispositifs.

A noter : Par ailleurs, les échanges récents avec les autorités espagnoles ont principalement porté sur le transport de marchandises, qui constitue aujourd'hui le cœur de la réforme opérationnelle.

4. Calendrier des obligations

À partir d'octobre 2026 (estimé)

Le document de contrôle devra être numérique. Dans un premier temps :

- Un PDF comportant un QR code sera suffisant ;
- Aucune plateforme spécifique ne sera encore obligatoire.

Lors d'échanges avec le ministère espagnol, il a été indiqué que :

¹ Loi espagnole n°9/2025 du 3 décembre sur la mobilité durable

² [Ordonnance FOM/2861/2012 du 13 décembre](#)

- Les transporteurs étrangers réalisant un transport international avec un CMR papier comportant toutes les données obligatoires du document de contrôle pourront continuer à l'utiliser dans un premier temps ;
- En revanche, les opérations de cabotage devront obligatoirement disposer d'un document de contrôle électronique dès octobre 2026.

À partir de juillet 2027 (estimé)

Le dispositif évoluera vers une communication de données électroniques :

- Le document sera exclusivement électronique ;
- Il ne s'agira plus seulement d'un PDF mais d'un échange de données ;
- Le système sera aligné sur la logique européenne eFTI (electronic Freight Transport Information).

5. Ce qu'il faut savoir sur les documents demandés

a. Le document de contrôle électronique doit être sous forme électronique mais la CMR peut rester sous format papier

L'Espagne n'impose pas l'eCMR. Cependant :

- L'eCMR peut être utilisé comme document de contrôle s'il contient toutes les données obligatoires ;
- A défaut, le document administratif reste distinct du contrat de transport et doit être digitalisé.

b. Le QR code

Le document numérique devra comporter un QR code permettant aux autorités d'accéder aux données du transport. Le conducteur pourra conserver :

- Une copie papier (intégrant le QR code)
- Un PDF (intégrant le QR code)

À ce stade, les modalités techniques exactes restent à préciser :

- Il n'est pas encore confirmé si le QR code devra renvoyer vers une plateforme nationale ;
- Il n'est pas établi si les transporteurs devront transmettre les données à l'avance ;
- Le QR pourrait simplement contenir les informations du document.

6. Risques et points d'attention pour les transporteurs de marchandises français

L'Espagne anticipe et va plus loin que la mise en œuvre du règlement européen eFTI, alors que d'autres États, dont la France, attendent encore les échéances européennes. Il existe donc un

risque que certains transporteurs français opérant en Espagne se retrouvent en situation de non-conformité s'ils n'anticipent pas ces évolutions.

A noter : l'administration espagnole ne détaille pas le régime des sanctions, mais rappelle que l'absence de document de contrôle constitue une infraction administrative.

7. En résumé

Calendrier

Octobre 2026	Juillet 2027
- Document de contrôle numérique obligatoire - PDF avec QR code accepté - Ne concerne pas la CMR papier en transport international - Cabotage obligatoirement électronique	- Communication électronique des données - Alignement sur règlement eFTI

Tableau comparatif eCMR / eFTI / Espagne / France

Elément	Nature juridique	Est-ce obligatoire pour les transporteurs ?	Et concrètement ?
CMR (papier)	Convention internationale (1956)	Oui pour le transport international mais pas nécessairement sous format électronique	Lettre de voiture contractuelle entre les parties
eCMR	Protocole additionnel CMR (2008)	Non (facultatif)	Version électronique de la lettre de voiture, utilisée par accord des parties
Règlement eFTI	Règlement européen	Non	Oblige les États à accepter les données électroniques ; n'impose pas l'abandon du papier
Document de contrôle Espagne (2026)	Obligation nationale espagnole	Oui pour transport intérieur et cabotage	Document administratif obligatoire sous format numérique
Document de contrôle Espagne (2027)	Règlement d'application (ROTT)	Oui	Passage du PDF à la communication électronique de données

Situation en France (2026)	Droit national	Non	Pas d'obligation nationale de digitalisation ; eCMR facultatif ; attente du calendrier eFTI
---------------------------------------	----------------	-----	---